

REGLEMENTATION FORMANS et MORBIER 2026 *

1) Classement piscicole :

Depuis l'arrêté préfectoral publié le 7 décembre 2018, le Formans et le Morbier sont classés en première catégorie piscicole sur tout le parcours de l'AAPPMA "la truite du Formans"

2) Temps d'ouverture et d'interdiction :

La pêche est autorisée du 14 mars au 20 septembre 2026 inclus et est interdite en dehors de cette période pour toutes les espèces piscicoles

3) Heures de pêche :

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heure de Paris)

4) Taille de capture des truites (« Arc en ciel » et « fario »):

La taille de capture minimale de capture autorisée est fixée à **vingt-cinq centimètres (25 cm)**

5) Nombre de captures autorisées :

Le nombre maximal de captures autorisé est de cinq salmonidés par jour de pêche et par pêcheur **dont 3 truites farios ou 2 truites fario et ombre commun** sur l'ensemble du département de l'Ain.

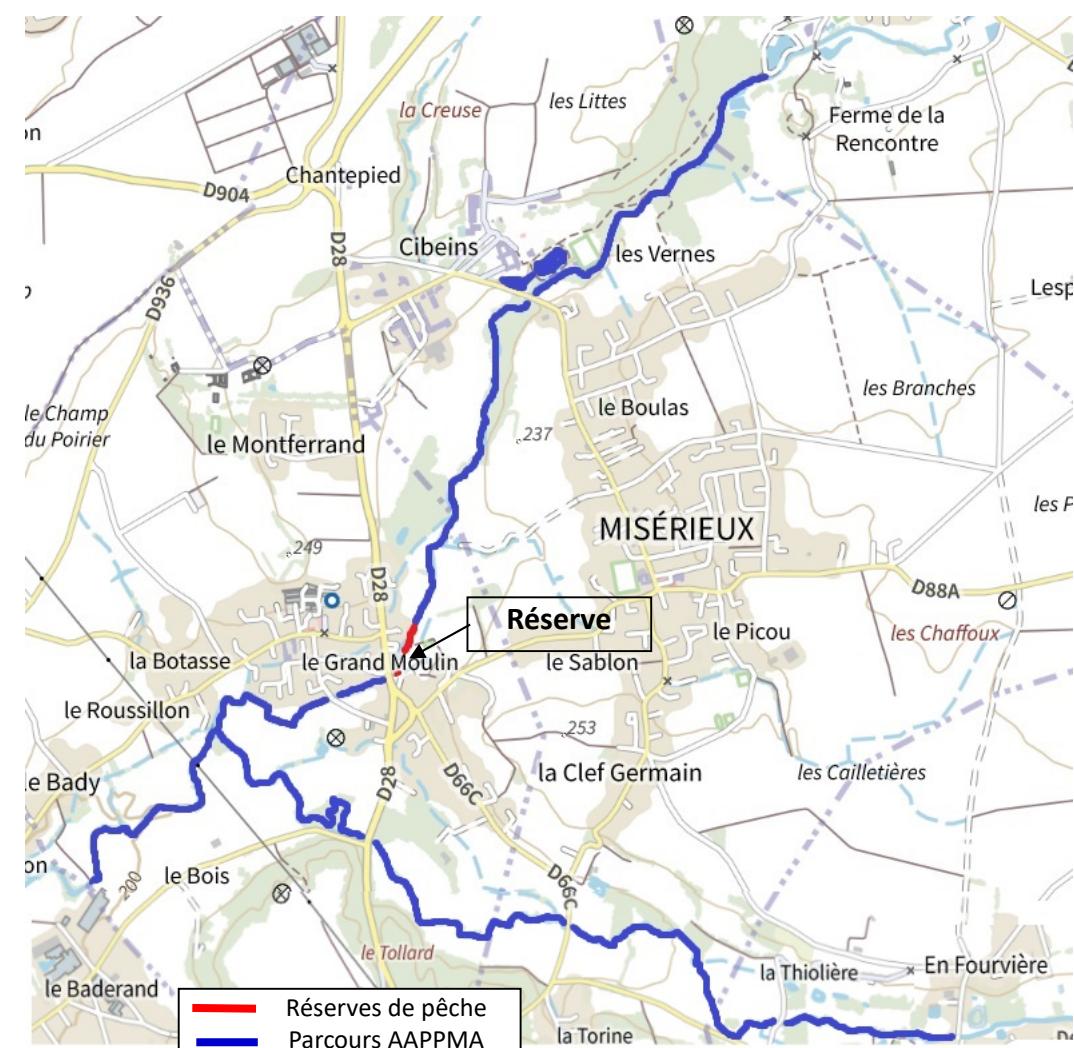
6) Modes de pêche :

La pêche est autorisée à une seule canne tenue à la main.
L'emploi de l'asticot est interdit.

*Ce règlement a été rédigé en respectant la réglementation des rivières de première catégorie (loi pêche) et les arrêtés préfectoraux réglementant la pêche.

Numéros de téléphones utiles					
Bureau du CA			GARDERIE		
Nom	Fonction	N° de téléphone	Nom	Fonction	N° de téléphone
MOLARD Patrick	Président	06 85 62 40 08	DUFOUR Yann	Trésorier	06 07 58 94 12
JARDEL Bernard	Secrétaire	04 74 00 11 75	BORGET Gérald	Garde fédéral	06 08 26 63 53
			FEDERATION DE PECHE DE LAIN		04 74 22 38 38
Site Web http://latruiteduformans.e-monsite.com/					

Parcours de pêche de l'AAPPMA



REGLEMENT INTERIEUR « Lac de Cibeins »

Article 1 :

La pêche dans le Lac de Cibeins est soumise à la réglementation générale des cours d'eau de deuxième catégorie (voir ARP) et sera exercée sous le contrôle de l'AAPPMA « La Truite du Formans ».

Article 2 :

Chaque pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche « Lac de Cibeins » ou de l'AAPPMA « La Truite du Formans ».

Cette carte, strictement personnelle, autorise **2 lignes posées et une tenue à la main**.

La pêche en barque est interdite.

La carte est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours, accompagnés d'un adulte possesseur d'une carte « Lac de Cibeins ».

Article 3 :

La pêche est autorisée tous jour 30 minutes avant le lever du soleil jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil

Article 4 :

Aucune carte ne sera vendue sur le site (voir la liste des points de vente ci-dessous). Tout pêcheur contrôlé sans carte est passible d'une amende forfaitaire de 50 €

Article 5 :

La garderie est assurée par les gardes de l'AAPPMA, et les membres du conseil d'administration.

Article 6 :

Les dates d'ouvertures de la pêche des carnassiers sont celles fixées par l'arrêté préfectoral ainsi que les tailles de capture.

Article 7 :

Limitation des prises

Salmonidés : 5 par jour et par pêcheur

Carpes : 2 par jour et par pêcheur (**les carpes de plus de 4 kg devront être relâchées**)

Brochet : 1 par jour et par pêcheur

Sandre : 1 par jour et par pêcheur

Black-bass : Pêche uniquement en No-kill

Article 8 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du parc de Cibeins.

En aucun cas l'exercice du droit de pêche ne se fera sur la berge constituée par la départementale.

Article 9 :

Il est strictement interdit de laisser ses sacs poubelles, chaque pêcheur devra emmener ses détritus avec lui

Dépositaire : Le relais du Formans à Sainte-Euphémie

Quel que soit le lieu où vous achetez votre carte, merci de prendre vos précautions en achetant votre carte la veille de votre jour de pêche

CALENDRIER 2026

SAMEDI 21 FEVRIER 2026	1^{er} LÂCHER de TRUITES Place de Sainte-Euphémie
7 h 30	ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Salle du conseil, Mairie de Sainte-Euphémie
9 h 00	VENTE DE CARTES DE PÊCHE Salle du conseil, Mairie de Sainte-Euphémie
11 h à 12 h 00	
SAMEDI 14 MARS 2026	OUVERTURE DE LA PÊCHE sur les lots de l'AAPPMA
6 h 37	
SAMEDI 11 AVRIL 2026	SAFARI « TRUITES » Lac de Cibeins
8 h 00	
VENDREDI 17 AVRIL 2026	FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PÊCHE 2^{ème} LÂCHER de TRUITES (en fonction des finances de l'AAPPMA et du niveau des rivières) Place de Sainte-Euphémie
17 h 30	
SAMEDI 18 AVRIL 2026	REOUVERTURE DE LA PÊCHE sur les lots de l'AAPPMA
6 h 35	
SAMEDI 6 JUIN 2026	MATINEE PÊCHE « Enfants de Sainte Euphémie » Place de Sainte-Euphémie
9 h 00 à 12 h 00	
LUNDI 20 AVRIL	
LUNDI 27 AVRIL	ATELIER PÊCHE NATURE Lac de Cibeins
LUNDI 4 MAI	18 h 00 à 19h30
LUNDI 11 MAI	
LUNDI 18 MAI	
SAMEDI 29 AOUT 2026	FORUM des ASSOCIATIONS Salle polyvalente de Sainte-Euphémie
9 h 30	
DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026	FERMETURE DE LA PÊCHE sur les lots de l'AAPPMA
20 h 20	
SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026	ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE Salle du conseil, Mairie de Sainte-Euphémie
9 h 30	